

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

~~~~~

**Date de la convocation : 06 juillet 2020**

**Date d'affichage : 22 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Véronique MARIE, Carole DOUVILLE, Olivier LEROUX, Joël MAILLARD, Corinne HOURDIER, Isabelle HUBERT, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Yohann MAXIMILIEN, Frédéric THEBAUT.

Etaient absents excusés : MM Martine LEDANSEUR, Christelle CHALAYE, Laurent SAVALLE, Isabelle DUTERTRE, Franck LE CLEC'H.

Martine LEDANSEUR a donné pouvoir à Xavier HUBERT  
Christelle CHALAYE a donné pouvoir à Carole DOUVILLE  
Laurent SAVALLE a donné pouvoir à Frédéric THEBAUT

### ■ **Compte-rendu de la séance du 17 juin 2020.**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 juin 2020 adressé par courriel.

### ■ **Elections des Grands Electeurs.**

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Xavier HUBERT, Maire a ouvert la séance.

Mme Véronique MARIE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie<sup>4</sup>.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM ./ Mmes Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Joël MAILLARD, Yohann MAXIMILIEN et Frédéric THEBAUT.

#### **2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code Electoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à

---

<sup>4</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du Code Electoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **3. Élection des délégués**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)                    | 13 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                      | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]                             | 13 |
| Majorité absolue <sup>5</sup>                                          | 7  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES<br>OBTENUS<br>En chiffres et en toutes lettres |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------|
|                                                                                                                                                 | MARIE Véronique                                                    | 13     |
| MAILLARD Joël                                                                                                                                   | 13                                                                 | treize |
| LEDANSEUR Martine                                                                                                                               | 13                                                                 | treize |

### **4. Proclamation de l'élection des délégués<sup>6</sup>**

\_\_\_\_\_

Mme MARIE Véronique née le 27/12/1958 à Fécamp (76) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MAILLARD Joël né le 02/09/1948 à Louviers (27) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LEDANSEUR Martine née le 11/02/1952 à Pont Audemer (27) a été proclamée élue au 1er tour.

## **5. Élection des suppléants**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 13 |
| Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)                    | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                      | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]                             | 13 |
| Majorité absolue <sup>7</sup>                                          | 7  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES<br>OBTENUS<br>En chiffres et en toutes lettres |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------|
| LEROUX Olivier                                                                                                                                  | 13                                                                 | treize |
| DOUVILLE Carole                                                                                                                                 | 13                                                                 | treize |
| HOURLIER Corinne                                                                                                                                | 13                                                                 | treize |

## **6. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>8</sup>.

M. LEROUX Olivier né le 01/09/1953 à Saint Mandé (Algérie) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DOUVILLE Carole née le 12/02/1956 à Aumale (76) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme HOURLIER Corinne née le 11/05/1957 à Evreux (27) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **■ SITS : Remboursement des participations communales. (n°2020-025)**

Olivier LEROUX, Président du SITS, fait savoir que l'excédent de ce syndicat au Compte Administratif 2019 était supérieur à 100 000 € et propose que soient reversée à chaque commune adhérente (LES BAUX STE CROIX, LE PLESSIS GROHAN et LES VENTES) la somme de 33 000 € au titre des participations communales versées entre elles.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, demandent au SITS LES BAUX / LE PLESSIS / LES VENTES un remboursement de 33 000 € sur les participations communales versées, et chargent Le Maire d'émettre le titre correspondant.

### ■ ***EPFN : Convention pour l'aménagement du site de « LA VILLA ». (n°2020-026)***

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, chargent l'EPF Normandie de réaliser une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur l'ancienne discothèque « LA VILLA » en fonction des deux propositions retenues par le Conseil Municipal, et autorisent le Maire à signer la convention afférente.

Le Maire précise que la propriétaire de cet établissement a reçu une offre d'un particulier pour l'acquisition de cet immeuble.

### ■ ***CNAS : Désignation du délégué Elu***

Sur proposition du Maire, les Membres du Conseil désignent Véronique MARIE, déléguée Elu auprès du CNAS pour représenter la commune.

### ■ ***Questions diverses.***

#### **Décisions modificatives du budget 2020 (n°2020-027)**

Après délibération, le Conseil Municipal modifie comme suit le budget primitif 2020 :

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement : (recettes) : + 60 000 €

Compte 1641 – Emprunts (recettes) : - 60 000 €

Compte 023 – Virement à la section d'investissement (dépenses) : + 60 000 €

Compte 615221 – Bâtiments publics : - 60 000 €

#### **Point de retrait CORA DRIVE**

Le Maire fait savoir qu'il a été sollicité par une commerciale de CORA pour disposer d'un point de retrait du CORA DRIVE à la mairie afin que les habitants puissent retirer leurs commandes. Après délibération, les Membres du Conseil à l'unanimité, acceptent d'essayer et autorisent Le Maire à signer le contrat.

#### **CIGALE**

Le Maire fait savoir que Guy LESELLIER, Maire du Plessis Grohan, a été réélu Président, et que les Vice - Présidents sont Hélène LEGOFF, Maire de Guichainville et Stéphane SIMON, Maire des Ventes.

#### **Tour de table**

Le Maire remercie les bénévoles pour la soirée CINEMA, organisée par CIGALE et soutenue par la Commission Citoyenneté, à laquelle environ 350 personnes ont participé.

Le Maire informe les Membres du Conseil qu'une visite du Préfet de l'Eure aux BAUX SAINTE CROIX est programmée le mercredi 26 août prochain et qu'ils sont invités à cette rencontre et qu'ils devront l'informer au préalable des sujets qu'ils souhaitent aborder.

Le Maire donne lecture d'un courrier du Trésorier Municipal l'informant de la suppression depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'indemnité de conseil versée aux comptables, et qu'il renonce à l'indemnité de budget encore en vigueur.

Joël MAILLARD signale une décharge sauvage Rue du Clos Viornay.

Suite à l'intervention d'Olivier LEROUX pour barrer le Chemin de la Patte d'Oie, Le Maire suggère de solliciter l'autorisation auprès des Services Incendie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à dix-neuf heures trente-cinq minutes.